

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241205-578

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et le stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux</b>	
<b>Date</b>	<b>Jeudi 5 décembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024</b>	
<b>Lieu</b>	11 avenue Thiers (RD 1089)	
<b>Demandeur</b>	SAS OZAN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 décembre 2024, présentée par la SAS OZAN ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux dans la période comprise entre le **jeudi 5 décembre 2024 à 7 h 00 et le vendredi 13 décembre 2024 à 18 h 00, avenue Thiers (RD 1089)** ;

Arrête,

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **jeudi 5 décembre 2024 à 7 h 00 et le vendredi 13 décembre 2024 à 18 h 00**, durant les travaux, au droit du n° 11 avenue Thiers (RD 1089):

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par les panneaux B15 et C18.

**Article 2 :** Le véhicule de l'entreprise SAS OZAN est autorisé à stationner au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS OZAN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 décembre 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 05 DEC. 2024  
Notification le :